ACA asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 051/200 002 FAX: 051/201 002
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

161000737

Ref: 2015031636

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:	Boulevard Aristide Briand 32 2eme étage , 1070 ANDERLECHT		
Propriétaire:			
Client:	Bureau Delforge G.E.A,Boulevard Aristide Briand 46, 1070 ANDERLECHT		
Type de locaux:	Appartement	Distributeur d'énergie: /	
Code EAN::	541 44		
Installateur:	/		
N TVA:	/	ou n carte ID: /	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Patrick Palm		Date du contrôle: 01/04/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:	Art 276bis Transfert de propriété
Info complément.:	/
Réinspection à:	/

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x230v	Courant nominal max:	indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:		- Type:			
Type d'électrode:	Indéterminable	Section:	/ mm	Conduct. de terre:	/ mm
Interrupteur différent. général - In:	aucun A	- DI :	/ mA	Nombre de pôles:	/
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /					
Interrupteur différent. second. - In:	aucun A	- DI :	/ mA	Nombre de pôles:	/
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /					
Nombre de circuits:	7	Nombre de tableaux:	2	Tarif:	Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	/ MOhm	Test du différentiel:	/	Etat du materiel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	/	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion : **L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**		L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le:18 mois après signature de l'acte ☐ par le même organisme (*)	
NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques,Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

2 FUS 16A
6 FUS 10A
4 FUS 6A
3 FUS 20A

CONSTATATIONS: Remarques

- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AF : La localisation du dispositif de coupure dans l'immeuble est à montrer. Le sectionneur doit être dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...) et est commun pour toutes les unités d'habitation.
- AG : A montrer: les circuits alimentant les appareils d'éclairage avec un courant nominal plus grand que 16A doivent être coupés de façon omnipolaire par des interrupteurs, des relais et télérupteurs. (art 250.02)
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,…). (art. 19)
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- V : Pas de permission de couper le courant de l'installation électrique. Pas tous les mesures/examens pouvaient être effectués.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas :
- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures :
- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :
- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.05. : La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm âme cuivre massif et isolé vert/ jaune). (art 71, 199)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de repartition :
- 4.01. : Le(s) coffret(s) de répartition ne sont pas de classe 1 ou 2. (art 248.01)
- 4.02. : Le tableau n'est pas pourvu d'une paroi arrière et/ou d'une porte. (art 248.01)
- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)
- 4.17. : Le(s) coffret(s) de répartition ne peu(ven)t pas être ouvert(s) sans causer des détériorations autour (plâtrage des murs, papier peint,...). Le câblage interne n'a pas pu être vérifié. (art 248.03)

Infractions interrupteurs differentiels :
- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions protection contre les surintensites :
- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)
- 6.08. : Les circuits prises ou circuits mixtes (prises + éclairages) doivent être réalisés avec des conducteurs d'une section minimale de 2.5 mm . (art 198)
- 6.09. : Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir un conducteur d' une section de 6 mm en mono ou 4 mm en triphasé. (art 198)
- 6.11. : Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)

Infractions installation electrique :
- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.06. : Prévoyez au moins deux circuits pour l'éclairage. (art 86.06)
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions conducteurs et code couleurs :
- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)
- 8.02. : Les canalisations électriques doivent être installées à une distance minimale de 3cm (*) par rapport aux canalisations non électriques. (art 202, (* 278))
- 8.03. : Protégez le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits susceptibles aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art 201, 209)
- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions extra :
7.04+8.17 CUISINE
2.04 SALLE DE BAIN +CUISINE
7.24 SALLE DE BAIN

ACA asbl
Organisme de contrôle agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 051/200 002 FAX: 051/201 002
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015031636

DESCRIPTION D'UNE VIEILLE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE (Construite avant 01/10/1981)

Données générales

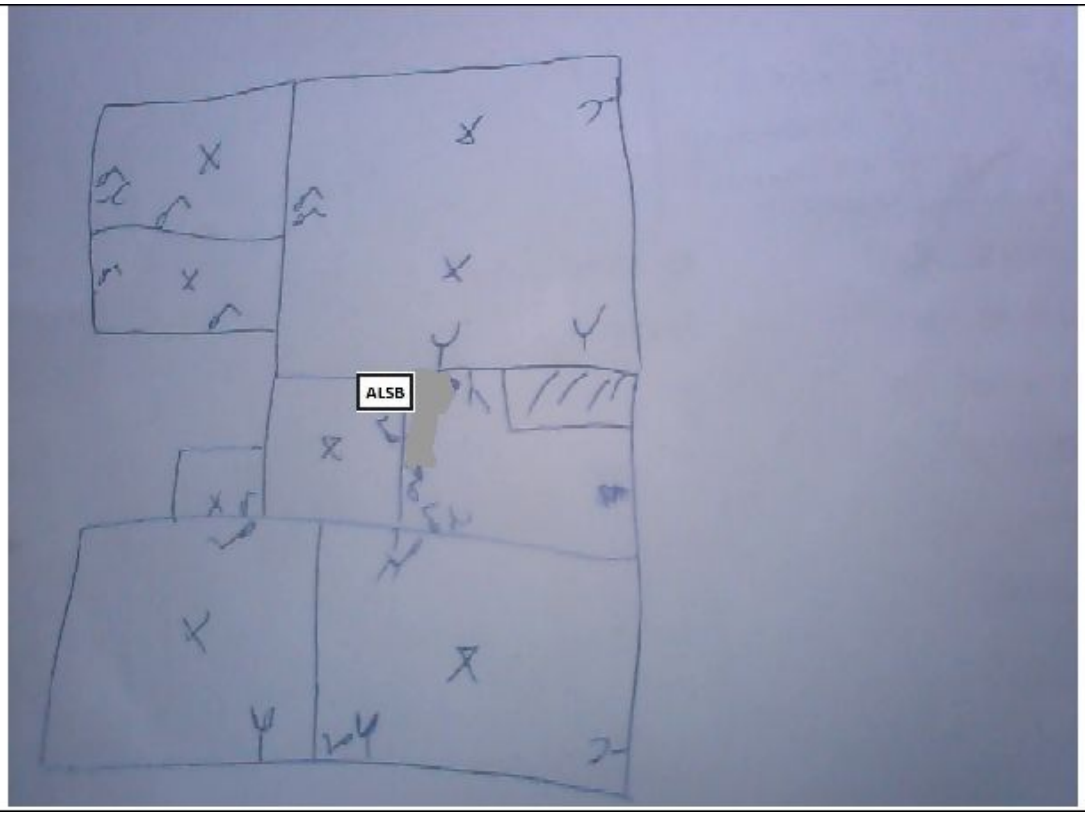
Annexe à rapport n : 161000737 — Tension nominale: 3x230v

Lieu du contrôle: Boulevard Aristide Briand 32 2eme étage , 1070 ANDERLECHT

Propriétaire:

Agent-visiteur: Patrick Palm — Date du contrôle: 01/04/2015

Schéma d'implantation (conforme à nota n 70, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

